



# Jardin COMMUNAUTAIRE DE SAINTE-ADELÈ

**Parc Claude-Cardinal | 125, RUE DES CANTONNIERS**

La Ville de Sainte-Adèle offre aux résidents la possibilité de réserver un espace potager afin d'y cultiver fruits, légumes et fines herbes pour la saison estivale au parc Claude-Cardinal.

## CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

- Être résident de Sainte-Adèle
- Avoir 18 ans ou plus
- Posséder une carte citoyenne valide
- S'engager à respecter le Guide du bon jardinage et les règlements du jardin.

## DATES IMPORTANTES

1<sup>er</sup> juin 2022 – ouverture du jardin (selon la météo)

**Heures de fréquentation des jardins :** Tous les jours de 7 h à 21 h

## INSCRIPTION (à compter du 19 mars)

Le lien d'inscription sera disponible sur le site web de la ville, en cliquant sur le rectangle orange [«inscription aux activités du service des loisirs»](#)

Au moment de s'inscrire, le résident doit choisir un jardinet parmi les lots disponibles. Un seul jardinet peut être alloué par adresse pour l'ensemble du jardin communautaire. Si le résident désire plus d'un lot, il doit communiquer avec le Service des loisirs afin que son nom soit ajouté sur une liste d'attente pour l'attribution des jardins vacants au 1<sup>er</sup> juin.

**Lots 1 et 2 : Jardinet surélevés réservés aux personnes à mobilité réduite\***

**Lots 3 à 12 et 21 à 24: Boîte à ras le sol 10'x10'**

**Lots 13 à 20: Sillions (2) de 2'x 8'**

\*Pour soumettre votre demande pour un jardinet surélevé (lots 1 et 2) veuillez remplir le formulaire en cliquant [sur ce lien](#) et le service des loisirs vous contactera par téléphone si vous avez été sélectionné.

Si, par manque de demandes, un lot demeure orphelin, il sera offert comme deuxième lot à un utilisateur inscrit sur la liste d'attente.

## TARIFICATION

Un coût de **35 \$** tx incl. sera exigé pour avoir accès à un lot sélectionné toute la saison.

### Politique de remboursement (avant le 1<sup>er</sup> juin)

Applicable uniquement sur les frais d'inscription pour l'occupation d'un jardinet, un montant de 10 % en frais administratifs sera déduit du montant. Aucun remboursement ne sera effectué pour les dépenses personnelles encourues par le jardinier : semences, engrais, etc.

**Après le 1<sup>er</sup> juin :** Aucun remboursement ne sera accordé.

\*\*Le jardinet sera alors attribué à une autre personne, suivant l'ordre de priorité de la liste d'attente, qui devra en acquitter les frais d'occupation.

